

PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 20 (dont 3 pouvoirs)

Convocation transmise le 7 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

Présents : Maryline Auriaux, Catherine Bellot, Johnny Bertrand, Michel Bouchet, André Bouffard, Joël Bouquet, Fanny Cochin, Martine David, Yves Debien, Philippe Don, Jean-José Fébréro, Yves Horcholle, Sylvie Lajoie, Françoise Morisset, Jacques Pineau, Catherine Suire, Gilles Thomas.

Absents ayant donné pouvoir : Coralie Auger à Jacques Pineau, Véronique Bassereau à Fanny Cochin, Jean-Jacques Epron à Yves Debien.

Absents excusés : Sylvain Griffault, Jacquy Marboeuf.

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Fanny Cochin

En préambule, au nom de l'assemblée, M le Maire renouvelle auprès de Gilles Thomas toute la sympathie à l'occasion du décès de sa maman. Par ailleurs, il dit tout le plaisir de retrouver Maryline Auriaux à la table des débats après son absence de plusieurs semaines.

Adoption du PV du 15 novembre 2017 : Unanimité.

Délibération n° 156 du 15 novembre dernier : Gilles Thomas et Philippe Don notent avec satisfaction que, depuis la séance du conseil municipal, la question du bornage, source de leur abstention, a pu évoluer dans le bon sens.

Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°4

Arrêté n°395 du 16 novembre 2017 décidant de confier la fourniture d'un portique comprenant deux balançoires pour le Parc de la Garenne à Proludic, domicilié à Vouvray (Indre et Loire), pour un montant de 1 560,85 € HT soit 1 873,02 € TTC.

Arrêté n° 400 du 22 novembre 2017 décidant de confier la fourniture d'un véhicule d'occasion de type « IVECO » pour le Centre Technique Municipal au garage Mullot, domicilié à Niort pour un montant de 10 442,30 € HT soit 12 530,76 € TTC (carte grise comprise).

Arrêté n° 412 du 27 novembre 2017 décidant de confier la fourniture de panneaux de signalisation de police et temporaire à SES, domiciliée à Chambourg sur Indre (Indre et Loire), pour un montant de 5 109,06 € HT soit 6 130,87 € TTC.

Arrêté n° 413 du 27 novembre 2017 décidant de confier la fourniture de panneaux de signalisation de police et temporaire à Self Signal, domicilié à Cesson Sévigné (Maine et Loire), pour un montant de 1 480,56 € HT soit 1 793,87 € TTC.

Arrêté n° 414 du 27 novembre 2017 décidant de confier le contrôle du système de sécurité incendie du Metullum à Fradin Bretton, domicilié à Bressuire, pour un montant de 1 076 € HT soit 1 291,20 € TTC.

Arrêté n° 415 du 27 novembre 2017 décidant de confier les travaux de reprise des pavés entre la rue Desfontaines et l'avenue du Commandant Bernier à l'entreprise STPM, domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 2 097 € HT soit 2 516,40 € TTC.

(Délégations n° 4 et 24) Arrêté n° 417 du 1^{er} décembre 2017 décidant la signature d'une convention de partenariat avec l'association Scènes Nomades de Brioux sur Boutonne pour la saison 2017-2018 précisant les engagements de la ville de Melle de participer à l'accueil de deux spectacles en 2018 (mise à disposition de la salle de spectacle, accueil des artistes et du public) et décidant le renouvellement de l'adhésion à l'association pour la saison 2017-2018 pour un montant de 200 € nets de TVA.

Arrêté pris dans le cadre des délégations accordées au Maire
par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°24

Arrêté n° 406 du 23 novembre 2017 décidant le renouvellement pour l'année 2018 de l'adhésion à l'association nationales des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, située à Bordeaux, pour un montant de 300 € nets de TVA.

Arrêté pris dans le cadre de délégations ponctuelles accordées au Maire

Par la délibération n°60 du 27 avril 2016 (subvention dans le cadre de la mise en place de bornes de recharges électriques) – Arrêté n° 411 du 24 novembre 2017 décidant de confier au SIEDS un mandat pour représenter la mairie quant aux démarches à réaliser auprès de l'ADEME et notamment la demande de paiement de la subvention attribuée d'un montant de 66 780 € HT.

Par la délibération n°19 du 1^{er} mars 2017 relative au tarif des services proposés par la médiathèque municipale :

- Arrêté n° 288 du 31 août 2017 décidant la signature d'une convention avec l'école maternelle de Sepvret, permettant l'emprunt de 1 à 15 livres et/ou périodiques par mois contre un forfait annuel de 75 euros.
- Arrêté n°344 du 13 octobre 2017 décidant la signature d'une convention avec les écoles suivantes :
 - Ecole de Saint-Martin-lès-Melle : deux forfaits d'emprunt de plus de 25 livres/périodiques par mois, soit un montant de 250 € ;
 - Ecole de Chail : deux forfaits d'emprunt de 1 à 15 livres/périodiques par mois, soit un montant de 150 € ;
 - Ecole de Pouffonds : deux forfaits d'emprunt de plus de 25 livres/périodiques par mois, soit un montant de 250 € ;
 - Ecole de Mazières-sur-Béronne : deux forfaits d'emprunt de plus de 25 livres/périodiques par mois, soit un montant de 250 € ;
 - Ecole de Saint-Romans-lès-Melle : trois forfaits d'emprunt de 25 livres/périodiques maximum par mois, soit un montant de 300 € ;
 - Ecole du Pré Rousseau à Saint-Léger-de-la-Martinière : trois forfaits d'emprunt de 1 à 15 livres/périodiques par mois, soit un montant de 225 €.
- Arrêté n° 369 du 26 octobre 2017 décidant la signature d'une convention avec l'école Joan Miro de Chenay permettant l'emprunt de 1 à 15 livres/périodiques deux fois par mois, contre un forfait annuel de 150 €.

162- **Régie d'exploitation « Energies renouvelables » : Adoption du budget annexe prévisionnel 2018 / Avance initiale du budget général de la ville**

Pour faire suite aux délibérations n° 150 à 153 du 13 novembre dernier, ayant entendu l'exposé de présentation de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'acter la création d'un Budget annexe « Régie Energies renouvelables » ;
- d'en adopter le budget prévisionnel 2018 qui se présente de la façon suivante :
 - section de fonctionnement : 7 800 €
 - section d'investissement : 108 165,72 € ;

YD

RC

- d'autoriser M le Maire à effectuer une avance d'un montant de 12 743,55 € du budget général de la ville vers le budget annexe.

M le Maire informe que la mise en service de la production d'électricité à partir des panneaux photovoltaïques situés sur le toit du nouveau Centre technique municipal aura lieu dans les tous prochains jours.

163 - **Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles : annulation des délibérations n° 59 du 19 mai 2010 et n°74 du 17 mai 2017 et reprise**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la délibération n° 59 du 19 mai 2010 (amortissement des biens de faible valeur) et la délibération n°74 du 17 mai 2017 (durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles) ;

- de reprendre une délibération d'amortissement dans les termes suivants :

✓ logiciel informatique : 2 ans / matériel informatique : 3 ans / matériel de bureau électrique ou électronique : 5 ans / coffre-fort : 20 ans / mobilier : 10 ans / équipement de cuisine : 10 ans / équipement sportif : 10 ans / équipement de garage et ateliers : 10 ans / véhicule léger : 5 ans / camion, véhicule lourd : 8 ans / autre matériel classique : 10 ans / aménagement de terrains : 30 ans / plantation : 20 ans / bâtiment léger, abri : 15 ans / agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique : 15 ans / installations et appareils de chauffage : 10 ans / immeubles de rapport : 30 ans / installations et équipements concourant à la production d'énergies renouvelables : 20 ans

✓ frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme (SCOT, PLU ...) : 10 ans ;

✓ frais d'études et frais d'insertion, non suivis de réalisation : 5 ans ;

✓ frais de recherche et de développement : 5 ans ;

✓ subventions d'équipement versées : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;

✓ biens de faible valeur (= plafond unitaire de 600 € HT) : 1 an

- de dire que la méthode de calcul retenue de l'amortissement est la méthode linéaire.

164 - **Construction d'un bâtiment à énergie positive pour le Centre Technique Municipal : avenant supérieur à 5%**

Arrêté n°341 du 16.12.2014 -> attribution du marché de programmation à Claire Archimbaud, Architecte.

Arrêté n°09 du 19.01.2015 -> attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un bâtiment à énergie positive au Centre régional des énergies renouvelables.

Délibération n°35 du 25 mars 2015 -> approbation du programme de l'opération.

Délibération n°74 du 24.06.2015 -> attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°76 du 24.06.2015 -> signature de la convention TEPOS pour la mise en œuvre de l'appui financier pour le projet de construction du bâtiment à énergie positive.

Délibération n° 146 du 8 décembre 2015 approuvant l'Avant-projet définitif.

Délibération n°1 du 13 janvier 2016 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°74 du 25 mai 2016 approuvant l'attribution des marchés de travaux.

Délibération n°137 du 7 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Technik Amiante.

Délibération n°104 approuvant des avenants en diminution et en augmentation supérieurs à 5% sur les lots 2 Désamiantage, 3 Terrassement VRD et 9 Menuiseries intérieures.

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2017, un avenant en moins value (-46 561,45 € HT) a été autorisé sur le lot 3 Terrassement VRD, concernant la limite riveraine avec le cimetière de Baudroux. Le montant du marché a donc été porté à 371 374,72 € HT, alors que le marché initial était de 422 871,78 € HT.

YD

FC

Il est proposé à l'assemblée d'approuver une nouvelle modification de la clôture, au niveau de la limite de propriété, sur la partie avant du Centre Technique Municipal. Il était prévu de conserver un mur en parpaings et un muret en pierres existants. Or, leur état dégradé nuit à l'aspect général du site. Afin de prendre en compte la proximité du cimetière de Baudroux partiellement bordé de murs en pierres, il est proposé de réaliser en continuité, un mur en pierres surmonté de tuiles, en lieu et place de l'ancien mur en parpaings et un muret enduit de 0,70 mètres surmonté de panneaux grillagés rigides sur le reste de la limite.

Montant initial du marché :

- Montant HT : 422 871,78 €
- TVA : 84 574,36 €
- Montant TTC : 507 446,14 €

Montant cumulé des avenants précédents :

- Montant HT : - 51 497,06 €
- TVA : - 10 299,41 €
- Montant TTC : - 61 796,47 €

Montant de l'avenant n°4 :

- Montant HT : + 27 168,02 €
- TVA : + 5 433,60 €
- Montant TTC : + 32 601,62

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 398 542,74 €
- TVA : 79 708,54 €
- Montant TTC : 478 251,28€

Pourcentage d'écart introduit par les avenants cumulés par rapport au montant du marché initial :
- 5,75 %.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'approuver cette modification de clôture,
- d'autoriser M le Maire à signer l'avenant n°4 du lot 3 Terrassement VRD.

165 - Construction d'une gendarmerie par la Communauté de communes : Permis d'aménager pour division parcellaire

Délibération n°17 du 1^{er} mars 2017 autorisant la demande de financement auprès du Ministère de l'Intérieur

La Communauté de communes conduit un projet de construction de caserne de gendarmerie sur la parcelle AN 377 appartenant à la ville de Melle. La réalisation de ce projet nécessite la division de cette parcelle afin de créer une parcelle correspondant au projet communautaire sur la partie jouxtant le Pôle Petite Enfance et une parcelle correspondant au reste de l'emprise initiale, sur la partie Ruban Vert et arrière de la future caserne de gendarmerie. Un permis d'aménager pour division permettra ce découpage de la parcelle AN 377.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle AN 377.

166 - Requalification du quartier St Savinien/ancien hôpital : Attribution de marchés de travaux

Délibération n°127 du 23 octobre 2015 approuvant le projet d'aménagement des abords de l'ancien hôpital et du parvis de l'église Saint Savinien et autorisant le maire à faire une demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes au titre du CRDD.

Délibération n°46 du 31 mars 2016 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter la subvention FSIL - fraction « centres-bourgs » auprès de l'Etat.

Délibération n°86 du 29 juin 2016 approuvant un nouveau plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à solliciter la subvention DETR 2016 - 2^{ème} vague.

Délibération n°127 du 19 octobre 2016 mettant à jour le plan de financement au regard des derniers devis d'études reçus.

Délibération n°136 du 7 décembre 2016 modifiant le plan de financement au autorisant la demande de financement au titre de la DETR 2017.

Délibération n°2 du 18 janvier 2017 modifiant le plan de financement et autorisant la demande de financement au titre du programme Leader 2014-2020.

Délibération n° 103 du 27 septembre 2017 modifiant le coût prévisionnel des travaux et adoptant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

YD FC

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, les membres ont été informés de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux, à l'occasion de la validation de la rémunération définitive du maître d'œuvre. En effet, le montant de travaux validé à l'APD, 443 000 € HT, a été porté à 473 000 € HT, hors tranches optionnelles et variantes.

En octobre 2017, le maître d'œuvre a remis à jour son estimation afin d'intégrer le résultat des sondages de cavités souterraines réalisés et les volumes d'amiante et plomb à déposer au niveau de la maison Goirand. Le montant prévisionnel avant de lancer la mise en concurrence des entreprises s'élevait donc à 481 700 € HT, hors tranches optionnelles et variantes.

La consultation des entreprises a été réalisée du 27 octobre 2017 au 20 novembre 2017 sur une plateforme de publication, avec diffusion dans la presse et diffusion internet. L'ouverture des plis a eu lieu le 21 novembre 2017, par Jacques Pineau, premier adjoint. L'analyse des offres a été remise et commentée par le maître d'œuvre le 4 décembre 2017 à Monsieur le Maire, Yves Debien et Jacques Pineau, premier adjoint.

Des écarts importants ont été constatés entre l'estimation du maître d'œuvre et les plis ouverts. Il a été demandé au maître d'œuvre de négocier certains lots. L'analyse des offres provisoire a été présentée à la Commission Cadre de vie, environnement urbanisme et Commission des marchés le 8 décembre 2017.

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de déclarer infructueux les lots suivants :

Lot 2 – Démolition – désamiantage : aucune offre reçue ;

Lot 4 – Mobiliers extérieurs : une offre unique reçue supérieure de 55% à l'estimation du maître d'œuvre. Cette offre excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés avant la consultation des entreprises ;

Lot 5 – Maçonnerie pierre : quatre offres reçues supérieures de 38 à 85 % à l'estimation du maître d'œuvre. Cette offre excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés avant la consultation des entreprises ;

Lot 6 – Métallerie : deux offres reçues dont la mieux disante est supérieure de 53% à l'estimation du maître d'œuvre. Cette offre excède les crédits budgétaires alloués au marché, tels qu'ils ont été déterminés avant la consultation des entreprises ;

Lot 8 – Menuiserie extérieure bois – peinture : aucune offre reçue ;

- de surseoir à la décision pour les autres lots (Lot 1 – VRD ; Lot 3 – Aménagements paysagers ; Lot 7 – Etanchéité) : en effet, les offres présentées sont valables jusqu'au 20 mars 2018. Pour mieux cerner l'économie générale du projet, elles seront réexaminées à l'aune de l'analyse des offres de la 2^{ème} consultation sur les lots jugés infructueux.

167- Autorisation de déposer des déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux pour Etablissements recevant du public

Pour mémoire : Délibération n° 161 du 15/11/2017 autorisant le M le Maire à déposer des demandes de déclarations préalables de travaux sur des bâtiments communaux et pour des aménagements de voirie.

Lors de la séance du 15 novembre dernier, M le Maire a été autorisé à déposer des déclarations préalables de travaux pour :

- remplacement de menuiseries du logement communal situé 22 rue Saint-Pierre,
- pose d'un bardage au Centre de Tennis situé allée du Pinier,
- édification de deux plateaux sur voirie situés avenue Roger Aubin et avenue du Commandant Bernier.

Cependant, certains travaux nécessitent des autorisations de travaux pour Etablissements recevant du public (ERP) :

- pose d'un bardage au Centre de Tennis situé allée du Pinier et aménagement intérieur,
- pose de menuiseries et d'impostes aux salles du Tapis Vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine ;

Considérant la nécessité de modifier l'aspect extérieur de bâtiments communaux et la voirie ;

Considérant que les projets nécessitent le dépôt de demandes d'autorisations du sol ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la délibération n° 161 du 15 novembre 2017 ;
- d'autoriser M le Maire à déposer les demandes de déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux sur ERP suivantes :
 - remplacement de menuiseries du logement communal situé 22 rue Saint-Pierre,
 - pose d'un bardage au Centre de Tennis situé allée du Pinier et aménagement intérieur,
 - pose de menuiseries et d'impostes aux salles du Tapis Vert,
 - édification de deux plateaux sur voirie situés avenue Roger Aubin et avenue du Commandant Bernier.

168- **Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1°, 3-2° et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet compte tenu de l'accroissement d'activité administrative ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération serait déterminée dans la catégorie d'emploi des adjoints administratifs.
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

169- **Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1°, 3-2° et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'autoriser M le Maire à procéder au recrutement d'un Agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 25 décembre 2017, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération serait déterminée dans la catégorie d'emploi des adjoints techniques.
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

YD

FC

170- Création de poste suite à un avancement de grade

Par sa délibération n°136 du 19 décembre 2012, l'assemblée a fixé le taux de promotion à 100% pour les accès aux grades d'adjoint technique. Un agent intercommunal peut prétendre à un avancement sur ce grade.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de créer, avec effet au 21 décembre 2017, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 11,47/35^{ème}.

Le poste à supprimer suite à cette nomination sur ce nouveau grade sera présenté au prochain Comité Technique pour avis.

171 - Convention de mise à disposition de services entre la ville de Melle et la communauté de communes au profit de l'équipement intercommunal Aqua'Melle

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser M le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Communauté de communes du Mellois pour la mise à disposition de service : il s'agit d'entretenir les espaces verts et la réserve foncière de l'équipement de baignade intercommunal Aqua'Melle. La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Arrivée de Michel Bouchet

172 - Budget général : Présentation en non valeur suite à effacement de dettes

Pour mémoire :

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non valeur se distinguent des créances éteintes qui doivent être obligatoirement délibérées dans la mesure où la décision d'effacement des dettes (surendettement ou clôture pour insuffisance d'actifs) prise par le juge s'impose à la collectivité.

Sur proposition de M le Receveur municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'admettre en créances éteintes les titres suivants qui concernent deux redevables pour un montant total de 1 175,85 € :

Montant	Année	Référence	Nature	Motif
56,97 €	2013	R-1078-53	cantine	Surendettement/effacement dette
28,75 €	2013	R-1376-58	cantine	Surendettement/effacement dette
193,82 €	2013	R-697-73	cantine	Surendettement/effacement dette
23,49 €	2014	R-1434-56	cantine	Surendettement/effacement dette
16,53 €	2014	R-1624-53	cantine	Surendettement/effacement dette
88,06 €	2014	R-283-56	cantine	Surendettement/effacement dette
82,88 €	2014	R-987-64	cantine	Surendettement/effacement dette

24,36 €	2015	R-147-50	cantine	Surendettement/effacement dette
44,37 €	2015	R-788-58	cantine	Surendettement/effacement dette
45,24 €	2015	R-1039-59	cantine	Surendettement/effacement dette
73,44 €	2014	R-1434-89	cantine	Surendettement/effacement dette
73,44 €	2014	R-1624-86	cantine	Surendettement/effacement dette
82,88 €	2014	R-987-100	cantine	Surendettement/effacement dette
68,00 €	2015	R-1039-94	cantine	Surendettement/effacement dette
70,72 €	2015	R-1356-89	cantine	Surendettement/effacement dette
62,56 €	2015	R-147-80	cantine	Surendettement/effacement dette
62,56 €	2015	R-788-94	cantine	Surendettement/effacement dette
34,30 €	2016	T-946	livres Médiathèque	Surendettement/effacement dette
43,48 €	2014	T-1193	major° tps garderie	Surendettement/effacement dette

Représentations de la ville auprès de différentes instances

✓ Projet de création d'une commune nouvelle : Après que les communes de Melle, Saint Léger de la Martinière et Saint Martin lès Melle ont pris une délibération de principe en faveur de la création d'une commune nouvelle, un comité de pilotage a été créé, chargé de la coordination des futurs groupe de travail et de la rédaction d'une charte. André Bouffard, Martine David et Yves Debien y représentent la ville de Melle. Le comité de pilotage s'est réuni deux fois. Les communes de Paizay le Tort et Mazières sur Béronne ont montré leur intérêt pour la démarche en étant présentes à la dernière réunion.

L'assemblée convient de désigner ses représentants dans les groupes de travail créés, comme suit :

Groupe Finances : André Bouffard, Yves Debien, Jacques Pineau,

Groupe Patrimoine municipal : Michel Bouchet, Philippe Don et Yves Horcholle,

Groupe Personnel : Maryline Auriaux, Yves Debien, Catherine Suire,

Groupe Vivre ensemble : Jean-José Fébréro, Sylvie Lajoie, Françoise Morisset.

✓ Martine David a représenté la ville au Conseil d'administration du Lycée agricole.

Un échange a lieu sur le redressement financier progressif des exploitations ainsi que sur les importantes difficultés du Centre de formation pour adultes (CFA) et du Centre de formation et promotion professionnelle agricole (CFPPA) dont les fonds de roulement sont au plus bas.

Questions diverses

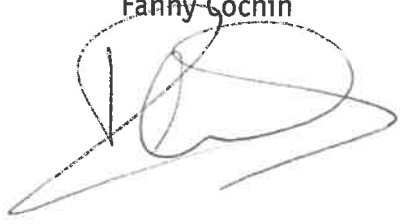
- Le Lions Club remercie la ville de sa collaboration dans le cadre de l'action « Tulipes pour la vie », ainsi que pour l'autorisation d'installer une Boîte à livres (action menée pour le 100^{ème} anniversaire de ce mouvement) au croisement du Chemin de la Découverte et de la rue du Pont St Hilaire.
- La cérémonie des vœux du Maire aux habitants et aux agents municipaux aura lieu vendredi 5 janvier 2018 à 18h, salle Jacques Prévert.
- Les prochaines réunions du conseil municipal se dérouleront mercredi 17 janvier, mercredi 21 février et mercredi 4 avril 2018.

YD

FC

La séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Fanny Cochin



Le Maire,
Yves Debien

